MRC Jardins-de-Napierville

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 13e jour du mois de décembre 2023 à 19 heures, et à laquelle ont participé les conseillères régionales et conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le conseil de la Municipalité régionale de comté agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale, participe également.

Résolution 2023-12-288

RÈGLEMENT ADM-175 – GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le *Règlement concernant la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 14 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QUE ce règlement doit assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la loi et vise à établir des mesures destinées notamment à :

1) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
3) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter un règlement de contrôle et de suivi budgétaires;

1767, Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
450-454-0559
info@mrcjdn.ca

MRC Jardins-de-Napierville

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 13e jour du mois de décembre 2023 à 19 heures, et à laquelle ont participé les conseillères régionales et conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le conseil de la Municipalité régionale de comté agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale, participe également.

Résolution 2023-12-288 (suite)

RÈGLEMENT ADM-175 – GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

ATTENDU QUE le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023, conformément à l'article 961.1 du *CM*;

ATTENDU QUE la MRC désire regrouper dans un même règlement d'autres dispositions applicables en matière d'adjudication de contrat, de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le *Règlement de gestion contractuelle* adopté le 14 octobre 2020 par la résolution 2020-10-171 ainsi que le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* adopté le 12 avril 2023 par la résolution 2023-04-63;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Gagnon-Breton, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'ADOPTER pour fins d'application le *Règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire*;

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

ADOPTÉ

Signé : Yves Boyer, Préfet
Signé : Amélie Latendresse
Directrice générale /greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Amélie Latendresse
Directrice générale /greffière-trésorière

1767, Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
450-454-0559
info@mrcjdn.ca